



2018/2077(INI)

2.7.2018

PROJET DE RAPPORT

sur les services de soins dans l'Union européenne pour une meilleure égalité
des genres
(2018/2077(INI))

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Rapporteure: Sirpa Pietikäinen

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	8

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les services de soins dans l'Union européenne pour une meilleure égalité des genres (2018/2077(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission du 26 avril 2017 intitulée «Initiative visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants qui travaillent» (COM(2017)0252),
- vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil, présentée par la Commission le 26 avril 2017 (COM(2017)0253),
- vu la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte)¹,
- vu le rapport de la Commission du 8 mai 2018 sur le développement des structures d'accueil des jeunes enfants en vue d'accroître la participation des femmes au marché du travail, de promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents qui travaillent et de favoriser une croissance durable et inclusive en Europe (les «objectifs de Barcelone») (COM(2018)0273),
- vu l'étude de l'Eurofound du 28 novembre 2017 intitulée «Care homes for older Europeans: Public, for-profit and non-profit providers» (Établissements de soins pour personnes âgées: prestataires publics, à vocation commerciale et sans but lucratif),
- vu le rapport de la Commission du 29 mai 2013 sur les objectifs de Barcelone: «Le développement des services d'accueil des jeunes enfants en Europe pour une croissance durable et inclusive» (COM(2013)0322),
- vu la communication de la Commission du 17 février 2011 intitulée «Éducation et accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain» (COM(2011)0066),
- vu les conclusions du Conseil sur l'éducation et l'accueil de la petite enfance: permettre aux enfants de se préparer au mieux au monde de demain²,
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002,
- vu la feuille de route de la Commission sur une éducation et un accueil de la petite enfance de qualité (Ares(2018)1505951),

¹ JO L 204 du 26.7.2006, p. 23.

² JO C 175 du 15.6.2011, p. 8.

- vu la recommandation de la Commission du 20 février 2013 intitulée «Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité»¹,
- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée «Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive» (COM(2010)2020), celle du 20 février 2013 intitulée «Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020» (COM(2013)0083) et celle du 26 avril 2017 intitulée «Mise en place d'un socle européen des droits sociaux» (COM(2017)0250),
- vu le document de travail des services de la Commission du 3 décembre 2015 intitulé «Strategic engagement for gender equality 2016-2019» (Engagement stratégique pour l'égalité hommes-femmes 2016-2019), en particulier son chapitre 3.1 : l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail et l'indépendance économique égale des femmes et des hommes (SWD(2015)0278),
- vu le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2011-2020,
- vu sa résolution du 8 mars 2016 sur l'approche intégrée de l'égalité des femmes et des hommes dans les travaux du Parlement européen²,
- vu sa résolution du 28 avril 2016 sur les femmes employées de maison, auxiliaires de vie et gardes d'enfants dans l'Union européenne³,
- vu sa résolution du 26 mai 2016 sur la pauvreté: une perspective d'égalité entre hommes et femmes⁴,
- vu sa résolution du 13 septembre 2016 sur la mise en place de conditions sur le marché du travail favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée⁵,
- vu sa résolution du 3 octobre 2017 sur l'autonomisation économique des femmes dans les secteurs privé et public dans l'Union⁶,
- vu le document d'information de l'Eurofound du 14 juillet 2013 intitulé «Caring for children and dependants: effect on careers of young workers» (Prise en charge des enfants et des personnes dépendantes: répercussions sur les carrières des jeunes travailleurs) et le rapport du 22 octobre 2015 intitulé «Working and caring: Reconciliation measures in times of demographic change» (Travail et prise en charge de proches: mesures de conciliation en période de changement démographique),
- vu l'indice d'égalité de genre 2015 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et son rapport de 2015 intitulé «Analyse des politiques en

¹ JO L 59 du 2.3.2013, p. 59.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0072.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0203.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0235.

⁵ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0338.

⁶ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0364.

matière de conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale, et de la vie privée dans l'Union européenne»

- vu l'étude de sa direction générale des politiques internes de mars 2016 intitulée «Différences entre hommes et femmes au travail et en termes de garde des enfants et de temps de loisir» et celle de novembre 2016 sur l'utilisation des fonds destinés à l'égalité hommes-femmes dans certains États membres,
 - vu l'article 52 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A8-0000/2018),
- A. considérant que la réalisation de l'égalité hommes-femmes progresse lentement et que, dans l'ensemble de l'Union européenne, les femmes demeurent sous-représentées sur le marché du travail; que certains éléments semblent indiquer que les responsabilités familiales sont l'une des causes principales de cette situation;
- B. considérant que l'Europe est confrontée au vieillissement de sa population, ce qui donne lieu à une augmentation des besoins en matière de soins;
- C. considérant que la suppression des disparités d'emploi entre les hommes et les femmes dépend de la réalisation des droits sociaux fondamentaux et de la mise à disposition de services sociaux de base;
- D. considérant que les objectifs de Barcelone visant à mettre en place des structures d'accueil pour au moins 33 % des enfants âgés de moins de trois ans (objectif 1) et au moins 90 % des enfants ayant entre trois ans et l'âge de la scolarité obligatoire (objectif 2) n'ont été atteints que dans douze États membres depuis 2002 et que certains États membres présentent des taux de réalisation d'une faiblesse inquiétante;
- E. considérant que s'il est vrai que le nombre de maisons d'accueil pour personnes âgées a augmenté au cours des dix dernières années dans pratiquement tous les États membres, la demande dépasse encore de loin la disponibilité des soins; considérant qu'en raison du manque d'informations ventilées au niveau national, y compris sur les investissements financiers, et du manque d'indicateurs de qualité, il est difficile de contrôler cette partie importante des infrastructures de soins;
- F. considérant qu'on assiste dernièrement à une transition d'une prise en charge en institution vers une prise en charge de proximité;

Contexte dans le cadre de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

1. observe que l'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes s'élargit considérablement lorsque les familles ont des enfants, ce qui témoigne des difficultés rencontrées par les femmes pour concilier l'éducation des enfants et les responsabilités familiales avec leur vie professionnelle;
2. se félicite de la proposition de directive de la Commission sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et souligne à cet égard l'importance que revêtent les droits individuels en matière de congé et les aménagements du temps de

travail pour aider les travailleurs à organiser leur vie privée et leur vie professionnelle; estime qu'aux fins du développement futur, l'objectif devrait être d'étendre progressivement le congé parental et le congé d'aidant¹ et d'assurer un congé parental non cessible, des garanties en matière de licenciement, le retour au même poste ou à un poste équivalent, la protection contre la discrimination fondée sur des décisions relatives à la prise d'un congé et l'extension des droits aux personnes qui ont besoin de prendre un congé pour s'occuper d'autres personnes dépendantes que les enfants;

3. souligne toutefois que la disponibilité de différentes infrastructures de soins de qualité, accessibles et abordables et le soutien à la garde d'enfants et aux soins aux autres personnes dépendantes, que ce soit à domicile ou dans des situations similaires, se sont révélés être un aspect crucial des politiques de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée, qui aident les femmes à revenir rapidement sur le marché du travail et à y rester;
4. estime que toute personne devrait avoir le droit d'opter pour des services de soins de qualité qui lui conviennent ainsi qu'à sa famille;

Type de soins

5. constate l'existence d'une variété de services de soins, tels que l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, les services de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées et relève que différentes approches stratégiques ont dès lors été développées;
6. est d'avis qu'indépendamment des différences existant entre les utilisateurs auxquels ils s'adressent, les services de soins devraient être développés de manière globale en vue de répondre aux besoins des femmes et des hommes en matière d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée et d'assurer la parité sur le marché du travail;
7. estime que dans le cadre du développement des services de soins, il y a lieu de tenir compte de toutes les catégories d'utilisateurs et de leurs différences et diverses préférences en ce qui concerne les types de services de soins dont ils ont besoin;

Qualité et accessibilité des soins

8. estime que les services de soins doivent être conçus de manière à fournir un véritable choix à tous les utilisateurs et leurs aidants, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel, indépendants ou sans emploi;
9. estime que l'accessibilité résulte d'une combinaison de coûts et de flexibilité et qu'il devrait donc y avoir un éventail de dispositifs en matière de prestation de services de soins, à la fois publics et privés, et pour les soins à domicile et dans des cadres similaires; considère en outre que les membres de la famille devraient soit être en mesure d'apporter les soins s'ils le souhaitent ou bénéficier d'une subvention afin de se procurer des services de soins;

¹ Tel que préconisé dans: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0373+0+DOC+XML+V0//FR>

10. relève que les services de soins devraient être développés de manière à favoriser la continuité des soins, les soins de santé préventifs, la réadaptation et, le cas échéant, l'autonomie de vie;
11. souligne que le coût prohibitif des structures d'accueil des jeunes enfants a des répercussions négative sur les enfants de familles à faibles revenus, ce qui les désavantage dès le plus jeune âge; fait observer que chaque enfant a droit à des soins de qualité et à des activités de développement de la petite enfance, notamment une palette complète de stimuli sociaux;
12. estime que ceux qui planifient, programment et fournissent les services de soins ont la responsabilité de prendre connaissance des besoins des utilisateurs et que les services de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées doivent être organisés et mis en place avec la participation des utilisateurs;
13. invite la Commission à élaborer des lignes directrices pour les États membres sur le développement de services de soins accessibles, globaux et favorables à l'emploi, qui comprennent des services de garde d'enfants et des services de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées, et qui reposent sur la participation et la consultation des utilisateurs auxquels s'adressent ces services de manière à en garantir l'accessibilité;
14. invite en outre la Commission à mettre au point des définitions et des indicateurs harmonisés permettant d'évaluer l'accessibilité, la qualité et l'efficacité des services de soins aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes âgées au niveau de l'Union européenne; demande à la Commission de contrôler leur mise en œuvre et de promouvoir les mesures correctrices là où et lorsqu'elles pourraient être nécessaires;
15. invite la Commission à élaborer des plans nationaux pour améliorer les services de soins en tenant compte non seulement des besoins des utilisateurs mais aussi de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des nombreux aidants; demande aux États membres de contrôler leur mise en œuvre et d'adopter des mesures correctrices là où et lorsqu'elles pourraient être nécessaires;
16. prie instamment la Commission de présenter au Conseil pour approbation un programme européen des aidants, en vue de recenser et de reconnaître les différents types de soins informels dispensés en Europe, de garantir un soutien financier aux aidants et d'améliorer progressivement l'équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée;

Objectifs en matière de soins

17. invite la Commission à réviser les objectifs de Barcelone et les objectifs en matière d'éducation des jeunes enfants;
18. demande à la Commission de fixer des objectifs en matière de services de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées, en consultation avec les États membres;
19. invite la Commission à inclure les soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans son contrôle et son examen des données dans le cadre du Semestre

européen et du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes; invite les États membres à envisager d'inclure les évaluations des services de soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans leurs rapports nationaux; encourage les États membres à adopter des mesures correctrices et à y recourir si les progrès sont lents;

Financement des services de soins

20. demande aux États membres d'accroître les investissements dans les services de soins et d'améliorer la qualité des soins, ainsi que d'accroître les investissements dans les mesures particulières qui permettent aux aidants de maintenir une vie professionnelle active;
21. invite la Commission à renforcer l'octroi de financements à tous les types de services de soins au moyen du Fonds social européen+ et d'autres instruments financiers dont l'objectif est de financer les infrastructures sociales;
 - o
 - o o
22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans l'Union européenne, la participation inégale des hommes et des femmes aux activités de soins et aux tâches domestiques demeure un problème persistant. L'indice d'égalité de genre 2016 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a constaté une tendance générale négative ces dix dernières années en Europe: les femmes consacrent de plus en plus de temps aux soins, au travail domestique et aux activités sociales par rapport aux hommes.

Le fait que les femmes consacrent un nombre d'heures disproportionné à effectuer un travail non rémunéré par rapport aux hommes a de graves conséquences socio-économiques. C'est un obstacle à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'égalité des sexes. En fin de compte, cette situation génère un écart en matière de pauvreté entre les femmes et les hommes, lequel s'accroît chez les personnes âgées. En 2014, l'écart moyen en matière de retraite entre les femmes et les hommes dans l'Union atteignait 40 %, en raison des inégalités accumulées par les femmes tout au long de leur vie et de leurs périodes d'absence du marché du travail. Chez les personnes âgées de 75 ans et plus, 22 % des femmes (contre 15 % des hommes) sont exposées à un risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Cet état de choses a un impact négatif direct sur les enfants et les familles. La perte économique globale occasionnée

par l'écart de taux d'emploi entre les hommes et les femmes s'élève à 370 milliards d'euros par an¹.

L'absence de congé adéquat pour s'occuper d'autres proches dépendants est l'une des principales causes d'inégalité du partage des responsabilités familiales². 80 % de tous les soins dans l'Union européenne sont fournis par des aidants informels (non rémunérés), dont 75 % sont des femmes. Il est inquiétant de constater que cela inclut les jeunes aidants âgés de moins de 17 ans, pour qui le cumul des responsabilités a un effet négatif sur leur éducation, leur santé et leurs moyens de subsistance.

Les possibilités limitées de concilier efficacement, avec souplesse et dans des conditions économiquement acceptables une activité rémunérée et des responsabilités familiales sont l'une des principales raisons d'inactivité des femmes sur le marché du travail. Le taux d'emploi moyen des femmes dans l'Union est de 64 % (contre 76 % pour les hommes). Les femmes sont également surreprésentées dans les emplois à temps partiel. Il ressort des données d'Eurostat que les femmes actives sont 31,5 % à travailler à temps partiel dans l'Union contre 8,2 % des hommes. Parmi les femmes économiquement inactives, près de 20 % ne travaillent pas en raison de leurs responsabilités familiales, ce qui n'est le cas que de 2 % des hommes dans la même situation. Cet état de choses est contraire à la stratégie Europe 2020 de l'Union et à l'objectif visant à atteindre un niveau d'emploi de 75 % d'hommes et de femmes à l'horizon 2020, de même qu'aux principes du socle européen des droits sociaux, notamment l'égalité des chances entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la participation au marché du travail et le droit à des services de soins de qualité et abordables.

Compte tenu du vieillissement de la population en Europe, la situation risque de s'aggraver. La demande croissante de soins, le caractère généralisé des soins informels en Europe et la pression sur les dépenses publiques dans certains pays rendent les soins informels encore plus importants à l'avenir. Il est donc manifeste que les soins informels doivent être soutenus et que des mesures permettant aux aidants de concilier les soins informels et la vie professionnelle sont indispensables à cet égard.

Les services de soins devraient être définis comme englobant la garde d'enfants et les services d'accueil des jeunes enfants, ainsi que les soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Il est urgent de mettre en place ces services de soins de sorte qu'ils soient accessibles et souples pour répondre aux besoins de diverses familles et aux besoins variés en matière de soins. Il s'agit notamment de prendre en considération les circonstances particulières des parents isolés, de ceux travaillant à temps partiel, des indépendants ou de ceux qui occupent un travail posté. La manière d'organiser les responsabilités familiales au sein d'un ménage, qu'il s'agisse de recourir à des services en dehors du domicile ou de se

¹ Eurofound (2016) «L'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes: défis et solutions».

² Il est difficile pour les aidants en âge de travailler de concilier leur activité rémunérée et la prise en charge de leurs proches dépendants, ce qui peut les amener à diminuer leur temps de travail ou à renoncer entièrement à leur activité rémunérée. La prise en charge de proches peut également être source de stress et mener à l'épuisement professionnel. OCDE (2011) Besoin d'aide? La prestation de services et le financement de la dépendance. Études de l'OCDE sur les politiques de santé.

procurer des services à domicile devrait être un choix individuel. Ces options devraient être subventionnées et soutenues de manière égale. Il convient de mettre en place une série de véritables solutions permettant de concilier le niveau et l'ampleur des services nécessaires avec la vie professionnelle. Les possibilités de concilier la vie professionnelle avec les responsabilités familiales ne devraient pas diminuer les avantages socio-économiques, notamment le salaire et la retraite.

À l'avenir, le niveau atteint devrait viser à garantir au moins 20 semaines de congé de maternité, qui peut être partagé avec le père et réparti avant et/ou après l'accouchement. Il y a également lieu de mettre en place des garanties en matière de licenciement, de retour au même poste ou à un poste équivalent et de discrimination afin de protéger ceux qui choisissent de prendre un congé de paternité (conformément à la position du Parlement européen en première lecture sur l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail ***I). Ces mêmes droits devraient être progressivement étendus à tous ceux qui ont besoin de prendre un congé pour s'occuper d'autres personnes dépendantes nécessitant des soins chroniques. En outre, il convient de tenir compte des écarts de taux d'emploi lors de l'élaboration des régimes de retraite.

À cette fin, les services de soins doivent être développés en consultation avec les utilisateurs et les clients concernés. Les besoins et les points de vue en ce qui concerne l'accessibilité doivent être pleinement compris.

Au niveau institutionnel, l'accès des services, notamment par ceux qui sont exposés au risque d'exclusion sociale, doit faire l'objet d'un suivi. Cet aspect est particulièrement important compte tenu de l'évolution du monde du travail. Il y a lieu de prendre en considération les effets de la numérisation, l'augmentation de la productivité et la transition vers une économie circulaire fondée sur les services. La conception des services de soins doit soutenir et faciliter de nouveaux modèles de travail.

Dans le même temps, il est important de veiller à ce que les établissements et lieux qui fournissent des soins soient des lieux de travail sûrs et stimulants. Si aucun investissement n'est fait en faveur de ceux qui optent pour une carrière dans les services de soins, les services de soins aux enfants, aux personnes handicapées et aux personnes âgées ne seront jamais de qualité aussi élevée qu'ils pourraient l'être.

Il convient de mettre au point et de surveiller, au niveau européen, les indicateurs concernant la qualité des soins. Des investissements pourraient ensuite être réalisés au titre des fonds structurels européens de manière que le niveau et la qualité des services visés puissent être atteints dans tous les États membres de l'Union européenne. Les États membres doivent être invités à faire rapport sur l'utilisation de ces fonds à l'aide de données suffisamment ventilées pour que les informations puissent être analysées au niveau européen.